

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_047

Lancement de l'action portant sur la signalétique des sites de baignade déclarés sur le territoire Tarn-amont

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'article L1332-1 du code de la santé publique, la commune recense, chaque année, toutes les eaux de baignade au sens des dispositions de l'article L. 1332-2, qu'elles soient aménagées ou non ;

Vu les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique qui ont confié la charge d'établir les profils de baignade aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015, notamment :

-l'objectif N. « Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire » et ses sous-objectifs N1 « Maitriser le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade » relatif au développement d'un appui auprès des gestionnaires des sites de baignade afin de les accompagner dans la mise en œuvre des plans d'actions des profils de baignade, concourant à garantir la qualité des eaux de baignade, et dans la mise en place des mesures d'affichage, de suivi et de gestion et N2 « Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines ».

-l'objectif R. « Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques »

Vu le dossier définitif du contrat de rivière Tarn-amont, validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne.

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, comprenant notamment le volet B4. « Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau » dont l'action B4-1. « Mettre en place une gestion active des sites de baignade » ;

Vu la délibération DE_2021_003 portant sur le positionnement du SMBVTAM sur son accompagnement aux gestionnaires de baignades ;

Vu les conventions de partenariat signées pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont 2021-2024 et notamment l'article 1 portant sur la signalétique des baignades comme l'un des objets de la convention.

Considérant qu'à ce jour, 38 sites de baignades sont recensés officiellement pour 22 communes ou structures gestionnaires à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont.

Considérant l'importance de valoriser les milieux aquatiques et de sensibiliser la population locale et touristique sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques du Tarn-amont.

Le président expose d'action destinée à harmoniser de la signalétique des sites de baignades du Tarn-amont, il rappelle l'obligation pour les responsables et gestionnaires des eaux de baignade d'assurer l'information du public par l'affichage, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque eau de baignade des éléments suivants :

- le classement de l'eau de baignade ;
- les résultats des analyses du dernier prélèvement réalisé au titre du contrôle sanitaire ;
- la fiche de synthèse du profil de baignade.

Il apparait au travers de l'accompagnement mené par le Syndicat, que la quasi-totalité des sites ne disposent pas d'une signalétique claire et pédagogique.

Il est donc proposé d'apporter un caractère collectif à cette opération, et un positionnement rassembleur autour de la thématique baignade sur le Tarn-amont dans la suite logique de la signature des conventions de partenariat avec les gestionnaires de baignades.

L'objectif au travers de cette action est aussi de veiller à la sensibilisation à la fonctionnalité des milieux aquatiques, à la conciliation des usages sur les messages qui seront inscrits sur les panneaux mis en place sur les sites de baignades déclarés.

Une approche foncière sera également menée afin de respecter les éventuelles propriétés privées, avec si nécessaire la mise en place d'une convention pour la pose du panneau concerné.

L'estimation du nombre de panneaux est la suivante : 38 + 2 (potentiels nouveaux sites en Aveyron)

Le cout estimatif sommaire est le suivant :

Conception et fabrication : (Unité 2000 €)

- | | |
|---|-------------|
| • 12 panneaux baignade en Aveyron | 24 000,00 € |
| • 3 panneaux baignade dans le Gard | 6 000,00 € |
| • 23 panneaux baignade en Lozère | 46 000,00 € |
| • 2 panneaux (nouveaux sites – Aveyron) | 4 000,00 € |

Pose : (Unité 250 €)

- | | |
|---|------------|
| • 12 panneaux baignade en Aveyron | 3 000,00 € |
| • 3 panneaux baignade dans le Gard | 750,00 € |
| • 23 panneaux baignade en Lozère | 5 750,00 € |
| • 2 panneaux (nouveaux sites – Aveyron) | 500,00 € |

Total **90 000,00 €**

Le président indique qu'il est nécessaire de consulter les financeurs pour connaître leurs possibilités de financement avant de fixer le plan de financement prévisionnel définitif, qui sera alors présenté en comité syndical.

En fonction du taux d'aide obtenu, il sera proposé que l'autofinancement soit appelé dans sa totalité auprès des responsables et gestionnaires des eaux de baignade au prorata du nombre de site qui les concerne. Cette demande de participation fera alors l'objet d'une annexe financière spécifique dans le cadre de la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont 2021-2024, comme prévu par dans celle-ci.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre de l'action d'harmonisation de la signalétique baignade dans le cadre des conventions d'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont 2021-2024.

Autorise le président à solliciter des subventions pour cette action, estimé à 90 000 € HT selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à lancer toutes démarches, dont les procédures de commande publique et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/09/2021
et publié ou notifié
le 30/09/2021